

extrait des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Délibération
N° 2020-003

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Date de la convocation : 06/02/2020

SEANCE DU 11 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT et le onze février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie.

Absents : Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme LORENZI Thérèse, M. MICALEFF Joël, Mme RAGAS Viviane, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric, M. CORMAT René-Pierre.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 15	Absents : 7	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, et notamment l'article 8,
- Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, notamment son article 13,
- Vu la loi n° 2000-1532 du 30 décembre 2000, notamment son article 119,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992,
- Vu le décret n° 93-162 du 02 février 1993,
- Vu le décret n° 2000-1000 du 16 octobre 2000,
- Vu le décret n° 2002-596 du 24 avril 2002,
- Vu le décret n° 2002-597 du 24 avril 2002,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/10/2007 autorisant le recrutement d'apprentis,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200211-00052020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020

Le Maire précise que l'alternance a pour objet essentiel de permettre à des jeunes, d'acquérir une certaine expérience professionnelle, tout en continuant leurs cours théoriques pour l'obtention de leur diplôme ;

Précise que l'alternance se fait dans le cadre d'un contrat d'apprentissage qui est un contrat de droit privé ;

Informe le Conseil de la nécessité de constituer un dossier précisant notamment les conditions d'accueil et de formation des apprentis qui font l'objet d'un avis du Comité Technique Paritaire, des conditions de rémunération de l'apprenti et du versement de l'aide au titre du soutien de l'effort à la formation qui s'apprécie à la signature du contrat.

Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par un jeune administré de la commune, en stage auprès de nos services de l'école depuis le 12 novembre 2019 et désirant être accueilli au sein du service, jusqu'au 30 juin 2021, en alternance avec des cours théoriques au CFA de Haute-Corse afin d'obtenir un diplôme de CAP petit enfance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à compter du 01 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2021, sous forme d'alternance entre les périodes de formation pratique à l'école de Pietranera et les périodes de formation théorique au CFA de Haute-Corse.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

AUTORISE le recrutement d'un apprenti dans la limite du quota fixé par les textes, à effectuer toutes les formalités préalables à cette embauche, à signer le contrat d'apprentissage et tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200211-00052020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020